

**3ème
RALLYE VHRS du VAR**

23 au 25 novembre 2018



**Var Rallye
Historique**



Var Rallye

3^{ème} RALLYE VHRS du VAR

23 au 25 novembre 2018

Règlement Particulier

Ce rallye reprend l'ensemble de la réglementation standard des rallyes moderne et VHC

Les articles ou parties d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes VHC.

Pour les articles du règlement VHC non explicités, il faut se reporter au règlement du 64^{ème} Rallye du Var.

PROGRAMME – HORAIRES

Voir règlement du 64^{ème} Rallye du Var.

Lundi 12 novembre 2018	20 h	Clôture des Engagements
Vendredi 23 novembre 2018	08 h 00 à 11 h 00	Vérifications administratives, retrait des documents
	08 h 15 à 11 h 15	Vérifications techniques
	10 h 00	1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs
	09 h 00 à 13 h 00	Ouverture parc fermé de départ
	12 h 00	Publication: équipages autorisés à prendre le départ
	12 h 48	Départ Etape 1
	17 h 35	Arrivée Etape 1
Samedi 24 novembre 2018	20 h 00	Publication classement partiel et heures et ordre départs de l'étape 2
	06.30	Départ Etape 2 (derrière le Rallye National)
	16.05	Arrivée Etape 2
	20 h 00	Publication classement partiel et heures et ordre départs de l'étape 3
Dimanche 25 novembre 2018	05 h 35	Départ Etape 3 (derrière Rallye National)
	10 h 10	Arrivée
	11 h 00	Vérifications finales
	30' après arrivée du dernier concurrent : affichage des résultats provisoires	
	15 h 00	Publication : résultats du Rallye

ADRESSES :

Voir règlement du 64^{ème} Rallye du Var.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Définition

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise du 23 au 27 novembre 2018,
sous le patronage :
du Conseil Départemental du Var
de la Ville de Sainte Maxime
du Conseil Régional PACA

un rallye automobile dénommé :

3^{ème} Rallye VHRS du VAR

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale PACA n° : 48 en date du : 03 / 07 / 2018

Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation n° : 521 en date du : 05 / 07 / 2018

Comité d'Organisation

Voir règlement du 64^{ème} Rallye du Var.

1.1 - Officiels

Idem rallye VHC :

Commissaires Sportifs	Président	Fabien Zych	0725.007529
	Membres	Thierry Brillard	0726.002756
	Membre	Guy Mourot	0712.006436
Directeur de Course		Valérie Diebolt	0114.012431

1.2 - Eligibilité

le 3^{ème} Rallye VHRS du Var compte pour :

- Challenge Rallyes VHRS de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Challenge de l'Association Sportive Automobile Club du Var

1.3. – Vérifications

Vérifications Préliminaires Administratives :

Maison des Associations – 4, route Jean Corona – 83120 Sainte Maxime

Documents à fournir aux Vérifications :

1.3.1-Vérifications Administratives et Techniques :

Les vérifications administratives et techniques auront lieu à Sainte Maxime, complexe sportif Les Bosquettes, le vendredi 23 novembre de 08 h 00 à 11 h 15, conformément au programme du rallye.

Les horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book. Ces horaires seront également publiés sur le site :

www.var-rallye.com, à partir de vendredi 16 novembre à 18 h.

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.

1.3.2-Présentation de la "carte grise" de la voiture, de son "laissez-passer" de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique 3 volets.

En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture ; les triangles magnétiques et souples ne peuvent être que complémentaires.

Les convocations seront visibles sur le site : var-rallye.fr dès le vendredi 16 novembre 2018 à 15h.

Présentation d'un "laissez-passer" de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique 3 volets.

En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.3. Un briefing oral sera obligatoire organisé par le DC le vendredi 23 novembre à sous la structure derrière le podium, à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES

3.1 Demande d'engagement inscriptions :

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye VHRS du Var doit adresser :

ASAC du VAR

ZAC des Andues /Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France

Tél. : 04 94 00 90 40 – **Mobile** : 07 83 38 09 07

E-mail : varrallye@aol.com - Site : www.var-rallye.com

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 12 novembre 2018 à 20 h, heure de réception.

Les envois en recommandés sont déconseillés (délais supérieur).

Les envois par fax ne sont pas pris en considération.

Les adresses électroniques lisibles et les numéros de téléphones mobiles, sont très importants.

Le nombre maximum des engagés est fixé à 50 voitures (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et en VHC).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye « **haute, moyenne, basse** » : **moyenne intermédiaire = moyenne haute moins 5 km/h**

moyenne basse = moyenne haute moins 10 km/h

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.11 Les droits d'engagement, avec la publicité facultative, sont ainsi fixés :

Droits normaux :	600 € + 50 € Géolocalisation	= 650 €
Equipages ASAC du Var	520 € + 50 € Géolocalisation	= 570 €

Système géolocalisation obligatoire (voir Rallye Championnat de France)

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.

La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues avant le jeudi 15 novembre et de 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, jeudi 22 novembre à 17h00

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France)

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :

a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture : PTH ou PTN

b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote

c/ de deux photos d'identité (**format 4x4**), pour chaque membre de l'équipage

f/ du montant des droits d'engagement..

Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, une plaque " Assistance " et un accès parc d'assistance.

3.2 – EQUIPAGES

3.2.1 LICENCES ADMISES :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation International Régularité et National Régularité.**

Prix du TPNR : 75 €

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.3 – EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance indiquée dans le road book), avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1 : VHC – 2 : Moderne – 3 : ENRS – 4 : VHRS

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être

apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué à l'Article 4.1.1-Vitres.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité)

3.3.1 NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées :

Sont admises sur invitation les voitures :

1/ Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International de la FIA.

2/ Voitures de Tourisme de série de plus de 20 ans

3/ Voitures de Grand Tourisme (GT) de plus de 20 ans.

4.1.1 P - Les voitures "traction avant" postérieures à 1970 ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Le casque est obligatoire pour tous les équipages du 3^{ème} Rallye VHRS du VAR

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière, ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur de 2Kg minimum est obligatoire, 2 chasubles réfléchissantes et un triangle de signalisation sont obligatoires.

4.1.1 Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire **d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).**

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

4.2 – Instruments de Bord : Libre

4.3 Assistances : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, en dehors des "parcs d'assistance" mentionnés dans le road book.

Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2017" et du laissez-passer correspondant, seront admis dans les parcs d'assistance. Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce, sous réserve de réservation avant le 13 novembre 2017 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

Les surfaces souhaitées, supplémentaires à la réglementation (80m² / 1 voiture, 140m² / 2 voitures), doivent être demandées avec l'engagement et seront négociées en fonction des possibilités (10 €/m²)

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et assistances)

Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem Rallye du Var).

Les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.4 GEOLocalISATION : Voir règlement du 64^{ème} Rallye du Var.

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES : Voir règlement du 64^{ème} Rallye du Var.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros (hauteur 22 cm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche).

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer,

pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir

pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué dans le règlement du 64^e Rallye du Var.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (art. 5 Publicité). Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier. Les panneaux de portières ne pourront en aucun cas être découpés sauf autorisation du Directeur de Course. Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées par additif.

ARTICLE 6 – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Longueur totale du parcours:	425,29 km
Nombre Zones de Régularité:	8
Longueur totale des Zones de Régularité :	161,39 km
Nombre de sections	3
Nombre d'Étapes:	2
Type de revêtement:	Asphalte

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe « Itinéraire »

Le 3^{ème} Rallye VHRS du Var, représente un parcours de **425,29 km** il est divisé en 2 étapes et **3** sections. Il comporte **8** zones de régularité d'une longueur totale de zones de **161,39 km**

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité. Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book

6.2.1 Reconnaissances : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Sainte Maxime, Maison des Associations :

- pour les équipages qui reconnaissent le week-end : vendredi 16 de 14 h à 20 h ou samedi 17 de 07 h à 10 h.

- pour les équipages qui reconnaissent mercredi et jeudi : mardi 20 de 14 h à 20 h ou mercredi 21 de 7 h à 10 h.

Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30 € par exemplaire et sur réservation avant le lundi 05 novembre.

Les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des passages est limité à 2 pour chaque zone de régularité.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.

Le panachage week-end et semaine est interdit.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.2 - Véhicules : conformes au règlement standard des rallyes FFSA

Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent et de deux phares additionnels.

Trois autocollant "Reconnaissance" numérotés, seront obligatoirement apposés, au milieu et en haut du pare-brise ainsi que sur les vitres latérales arrière. Ces autocollants doivent être retirés à l'issue des reconnaissances.

Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 200 € à l'ordre de VDS Racing à remettre à la prise du road-book.

6.2.3 **Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le document de pointage qu'ils recevront**, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

Des contrôles seront effectués ; l'absence d'inscription des renseignements demandés serait considérée comme infraction.

Ce document de pointage devra être restitué lors des vérifications administratives.

6.2.5 Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :

-Samedi 17/11/2018 de 07 h à 12 h et de 13 h à 20 h et Dimanche 18/11/2018 de 07 h à 12 h et de 13 h à 17 h

ou

-Mercredi 21/11/2018 de 07 h à 12 h et de 13 h à 20 h et Jeudi 22/11/2018 de 07 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Test de Régularité.

Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par test de régularité**.

6.2.6 Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, pourra entraîner des pénalités en temps.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 Départ : Le départ des voitures sera donné **après le 64ème Rallye du Var** pour les 2^{ème} et 3^{ème} étape.

Ordre des départs : 1 : VHC - 2 : Moderne – 3 : ENRS – 4 : VHRS.

Il est rappelé que les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné. Les concurrents partiront de 30 secondes en 30 secondes.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : pénalité financière de **160€**.
- 2^{ème} infraction : pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye

7.2.1.1 Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3.1 Zone de Régularité

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives complémentaires.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases « haute », « intermédiaire », « basse », où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le "Point Stop" pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée est le même que les rallyes VHC et Moderne.

En cas de dépassements de plus de 10% de sa moyenne, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.51.1).

L'ensemble des structures de sécurité mises en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn

A) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

B) Temps réalisé : 10mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de 30 secondes en 30 secondes.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil. Dans le cas d'un dysfonctionnement causé par un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par test parcouru sera appliquée.

7.3.2 Interruption d'une Zone de Régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité est momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course peut, soit prendre les différents points intermédiaires du dernier concurrent passé sur une fraction de la spéciale, afin d'établir un classement de celle-ci (ex : 15 km effectués sur 22 km initiaux, si le dernier point intermédiaire du dernier concurrent est à 14.75km, la Direction de course pourra prendre ces différents points intermédiaires pour tous les concurrents afin d'établir un classement de la zone), soit annuler cette zone.

7.3.3 Zone de Régularité non effectuée

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ de la zone considérée.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le CH au départ d'une zone de régularité.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.3.5 Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné sera pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes puisque 1 seconde = 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y a pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le Contrôle Horaire au départ d'une zone de régularité.

7.7.1 En cas d'interruption, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course, en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.8 Parc Fermé

Parc de regroupement : sous régime de parc fermé.

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'Etape obligatoire.

Il est à noter que pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8 RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyenne (Basse, Intermédiaire, Haute)** et par ordre décroissant des pénalités.

Les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10 – PRIX et COUPES

Des coupes récompenseront

Les 3 premiers du classement : catégorie 1

Les 3 premiers du classement : catégorie 3

La remise des prix se déroulera le dimanche 25 novembre 2018, sur le podium d'arrivée, place des Magniotis à Sainte Maxime